

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. DEFINITIONS

Sauf indication contraire, les termes commençant par une majuscule et utilisés dans les présentes Conditions Générales, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-dessous :

"Acheteur" désigne la société suivante : CML sous le numéro RCS 432 871 432 Toulouse dont le siège social se situe au 181 Rue du Canal du Midi, ZAC de la Masquère 31750 Escalquens ;

"Fournisseur" désigne la société, personne physique ou entité à laquelle la Commande est adressée ; le fournisseur est identifiée au recto de la Commande ;

"Parties" désigne le Fournisseur et l'Acheteur et "Partie" désigne le Fournisseur ou l'Acheteur ;

"Commande" désigne toutes commandes d'achat passées par l'Acheteur au titre des Conditions ;

"Droits de Propriété Intellectuelle" ("Droits PI") désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, et notamment mais sans limitation, les brevets, modèles utilitaires, copyrights, droits d'auteurs, noms de domaines, savoir-faire, schémas, logos, plans, tous types de données, notes techniques, prototypes, procédés, méthodes, algorithmes, toute documentation de nature technique, logiciels, modèles déposés et autres modèles, etc.

"Informations Confidentielles" désigne toutes les informations relatives au contenu de la Commande ; et toutes les autres informations communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou auxquelles une Partie pourrait avoir accès dans le cadre des négociations des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Spécifiques ou au cours de l'exécution des Commandes, qu'elle se trouve ou non dans les locaux de l'autre Partie, et/ou toutes informations qui :

- (i) figurent sur un support tangible, visible ou enregistré (y compris, mais sans limitation, les équipements, matériels, logiciels, données, procédés, définitions du Produit, plans et autres documents) et sont marquées "Propriété Exclusive" et/ou "Confidentielles" ou autre mention à cet effet ; ou
- (ii) sont communiquées verbalement et réputées exclusives et/ou confidentielles de par leur nature, et converties par la suite sur un support tangible, visible ou enregistré.

2. DISPOSITIONS GENERALES

Les Commandes de l'Acheteur seront considérées comme acceptées par le fournisseur dans l'ensemble des conditions particulières qui y figurent et des présentes Conditions Générales d'Achat. Les présentes Conditions Générales d'Achat priment sur toutes conditions générales des Fournisseurs, toutes les fois que celles-ci n'auront pas reçu de consentement écrit par l'Acheteur.

3. MODALITES D'EXECUTION DE LA COMMANDE

Le Fournisseur s'engage à retourner par e-mail un accusé de réception signé dans un délai de 5 jours à compter de la date figurant sur la commande. Passé ce délai, les termes de la commande seront considérés comme acceptés par le Fournisseur.

Une fois la commande passée, le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat quant au respect des délais fixés dans les documents contractuels et quant à la remise des livrables conformes aux documents contractuels.

Le Fournisseur est tenu à une obligation d'information et de conseil à l'égard de l'Acheteur. Il s'engage notamment à ce titre à :

- Contribuer à l'analyse des besoins et spécificités de l'Acheteur en sollicitant au besoin toute information et/ou document nécessaire à la parfaite compréhension des besoins de l'Acheteur au regard de la Commande. Le cas échéant, si les documents contractuels ou la réglementation le prévoient, le Fournisseur remettra à l'Acheteur une Déclaration de conformité en même temps que les livrables.
- Mettre en garde l'Acheteur sans délai et par écrit, sur les conséquences de toute demande nouvelle ou choix effectué par l'Acheteur notamment sur les conditions techniques et financières de réalisation des Prestations ;
- Signaler dans les plus brefs délais à l'Acheteur et lui confirmer par écrit les défauts, erreurs ou omissions qu'il pourrait constater dans les informations ou documents qui lui ont été remis par ce dernier ;
- Collaborer avec toute la diligence voulue aux audits déclenchés par l'Acheteur ;
- Lui fournir toute information ou document qui lui serait utile dans le cadre de la Prestation.

En outre, le Fournisseur informera l'Acheteur sans délai et par écrit de toute situation le concernant et pouvant remettre en cause la bonne exécution de la Commande, notamment en cas de procédure collective affectant son entreprise (cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire), de toute situation équivalente comme la dissolution, la cession totale ou partielle de son activité ou de toute modification pouvant intervenir dans son organisation ayant un impact sur la bonne exécution de la Commande.

Le fournisseur doit accorder le droit aux autorités (EASA, DGAC, OSAC, militaires), au client final et à l'Acheteur, d'accéder à ses locaux ou à tous sites concernés par la commande, ainsi qu'à tous les enregistrements applicables. Si le fournisseur ne possède pas de locaux professionnels, il acceptera d'être entendu par ces mêmes autorités, client final et à l'Acheteur dans les locaux de l'Acheteur.

Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'exécuter notre Commande, l'Acheteur se réserve le droit de résilier la Commande aux torts exclusifs du Fournisseur sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités judiciaires.

4. PRIX – FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

Sauf indication précisée sur la commande, les prix qui y sont mentionnés sont définitifs et fermes, c'est à dire non révisables en fonction de la variation des conditions économiques. Sauf indication contraire ces prix comprennent les emballages de la marchandise qui sont nécessaires à sa bonne

conservation pendant son stockage et un conditionnement adapté au transport. Les frais de déplacement pour se rendre sur le site de l'Acheteur est également inclut dans le prix.

Les factures devront être établies par le Fournisseur postérieurement à la livraison et conformément à la réglementation en vigueur et inclure, outre les mentions légales, les éléments suivants :

- ✓ La référence de la commande telle qu'indiquée sur ladite commande (un seul numéro de commande par facture) ;
- ✓ La désignation détaillée de la Prestation telle que décrite dans la commande ;
- ✓ Les coordonnées (nom, téléphone et e-mail) d'un correspondant à joindre en cas de réclamation portant sur la facture ;
- ✓ Le numéro de bon de livraison ;
- ✓ Le devis associé au bon de commande ;
- ✓ Les coordonnées bancaires.

Nota : Tout avoir éventuel doit mentionner les numéros de la facture et de la commande auxquels il se rapporte pour permettre un rapprochement comptable correct.

Ces factures sont adressées à l'adresse figurant dans la commande. L'Acheteur se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet, de sa part, d'une commande en bonne et due forme.

Sauf dispositions particulières ayant eues un agrément, les factures sont payées à échéance de 45 jours fin de mois par virement bancaire. Cette échéance est calculée à partir de la date de la facture, étant entendu que le montant payé tient compte des éventuelles pénalités de retard.

En effet, toutes livraisons effectuées postérieurement à une date contractuelle (date figurant sur la commande ou postérieure explicitement acceptée par l'Acheteur), met le Fournisseur de plein droit en état d'encourir des pénalités pour retard. Sauf dérogation expresse de l'Acheteur, le montant de ces pénalités précomptées sur le règlement sera égal à 1 % du montant définitif de la commande, sans mise en demeure préalable, par semaine ou fraction de semaine de retard de livraison.

En cas de retard de livraison, l'Acheteur se réserve le droit de réduire ou d'annuler les commandes, sans préavis ni indemnité en cas de retard de livraison.

5. DELAIS

Les délais convenus entre les Parties sont impératifs et leur respect constitue pour l'Acheteur une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté. En cas de non respect se référer au paragraphe 4. *Prix Facturations Modalités de paiement* ci-dessus.

6. EXIGENCES QUALITE

Le Fournisseur doit mettre en place une organisation permettant de répondre aux exigences de l'Acheteur dans la durée.

Le Fournisseur doit pour cela mettre en application les exigences Qualité de la norme ISO 9001 dans sa version en vigueur au jour d'émission de la commande, applicables à l'ensemble des Prestations réalisées pour l'Acheteur sans pour autant disposer du certificat.

Les exigences Qualité de la norme AS/EN/JPIIS 9100 dans la version en vigueur au jour d'émission de la Commande sont applicables à l'ensemble des Prestations aéronautiques et spatial et/ ou défense réalisées pour l'Acheteur dans l'hypothèse où l'activité serait assujettie aux exigences de cette norme.

L'Acheteur n'impose pas au Fournisseur qu'il soit certifié mais souhaite qu'il réponde à minima aux exigences du paragraphe 8.4 du référentiel EN9100. Il est aussi totalement responsable de la conformité des livrables qu'il peut être amené à sous-traiter à son tour.

Chaque fournisseur est soumis à une évaluation réalisée par l'Acheteur de façon annuelle qui est systématiquement communiquée. Toute modification de l'organisation du Fournisseur devra être signalée à l'Acheteur si celle-ci impacte la conformité des livrables.

Pour garantir la qualité de ses livrables, le fournisseur doit s'engager à :

- ✓ Fournir à l'Acheteur les fichiers originaux ayant permis la réalisation des livrables. Ces fichiers devant être conservés durant 25 ans, ils doivent être lisibles pendant toute cette période,
- ✓ Livrer avec la fourniture toute la documentation en français nécessaire à son bon emploi (bien et service) et, s'il s'agit de matériel, à son stockage et sa maintenance,
- ✓ Intégrer la prise en compte des caractéristiques clés issues des exigences fournies par l'Acheteur ou des propres analyses du fournisseur,
- ✓ Assurer de la totale compétence et/ou qualification des collaborateurs intervenants sur la Commande,
- ✓ Prendre en compte et sensibiliser ses collaborateurs à :
 - Leur contribution à la conformité du produit ou du service ;
 - Leur contribution à la sécurité du produit ;
 - L'importance d'un comportement éthique ;
 - à la détection et à la prévention des pièces contrefaites ou susceptibles de l'être, et en cas de détection il doit avertir l'Acheteur.
 - Prendre en compte le risque d'obsolescence des livrables fournis, et avertir l'Acheteur le cas échéant.
- ✓ Prévenir l'Acheteur en cas de non-conformité sur les livrables et obtenir l'approbation pour les livrables non conformes.
- ✓ Informer l'Acheteur de toute autre sous-traitance et obtenir son autorisation avant le début des travaux,
- ✓ Cette éventuelle sous-traitance ne diminue en aucun cas la responsabilité du fournisseur direct de l'Acheteur.
- ✓ Cascader les présentes exigences de l'Acheteur à ses éventuels fournisseurs et prestataires.

7. BIENS CONFIES

Les Biens Confiés sont exclusivement réservés à la réalisation des Commandes de l'Acheteur et sont considérés comme prêtés en application du Code Civil. Ils doivent être identifiés comme tels et entreposés de manière à éviter toute confusion avec les biens du Fournisseur ou de tiers. Toute modification ou destruction des Biens Confiés devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à restituer les Biens Confiés conformes et en bon état, à la demande de l'Acheteur. Au moment de la restitution des Biens Confiés, l'Acheteur et le Fournisseur effectueront un inventaire contradictoire.

En cas d'atteinte directe ou indirecte par quiconque aux Biens Confiés, le Fournisseur doit en aviser immédiatement l'Acheteur par écrit, prendre toutes mesures pour défendre les droits du propriétaire des Biens Confiés et faire cesser ladite atteinte. Dans le cas où le Fournisseur bénéficie d'un droit de rétention de par la loi sur les Biens Confiés, il renonce expressément à ce droit de rétention.

Laser tracker - Scanner - Bras poly articulé - Photogrammétrie - MMT Grandes dimensions 4 axes - Cellule robotisée GOM - Tomographie

CML : SAS au Capital de 76 720 € - RCS TOULOUSE 432 871 432 00071 - APE/NAF 7120B - TVA FR36 432 871 432

Siège social : ZAC de la Masquère, 181 rue du Canal du Midi, 31750 ESCALQUENS | www.cml-metrologie.com

Établissements secondaires : NANTES | BORDEAUX | LYON - Tél : 05 61 27 10 01 - Fax : 05 61 27 50 92



*Voir conditions et certificats sur le site internet

8. GARANTIES

Le Fournisseur garantit la bonne exécution de la Prestation en conformité avec les documents contractuels.

Il garantit la conformité des prestations pour une durée minimum d'un (1) an à compter de la date de réception. Au titre de la garantie, le fournisseur est tenu d'effectuer à ses frais dans les plus brefs délais, et en tout état de cause au plus tard à la date demandée par l'Acheteur, tout remplacement, réparation, modification ou mise au point nécessaire à l'obtention ou au maintien des caractéristiques, performances et résultats garantis contractuellement.

Tous frais occasionnés par la mise en conformité de la prestation quel que soit le site d'intervention concerné, et notamment les frais de main d'œuvre, frais d'ingénierie du fournisseur et le cas échéant de l'Acheteur (dont frais de déplacement), les frais d'emballage, de transport et les droits de douanes, seront supportés exclusivement par le fournisseur. Si le fournisseur refuse de procéder, après mise en demeure, à la mise en conformité ou n'est pas à même de l'effectuer dans les conditions requises, l'Acheteur sera en droit d'y procéder sans délais ni autre formalité, directement ou par le biais de tout tiers de son choix aux frais et risques du fournisseur, sans préjudice du droit à garantie demeurant applicable au titre de la Commande. S'il est procédé au remplacement, à la réparation ou à la modification d'un élément de la prestation, la prestation ou ledit élément sera garanti dans les mêmes conditions que celles décrites dans la Commande pour une nouvelle période d'un (1) an à compter de la réception de la prestation remplacée, réparée ou modifiée.

Au terme de la garantie, quel que soit l'objet de la prestation ou la qualification de la Commande, le fournisseur demeure responsable, dans les mêmes conditions que ci-dessus, de tous vices non apparents au moment de la réception ou apparents mais dont l'ampleur des conséquences dommageables ne pouvait raisonnablement être envisagée au moment de la réception. Aucune des présentes dispositions ne peut être considérée comme restreignant les droits de l'Acheteur ou de tout tiers qui serait cessionnaire de la prestation au titre du droit commun, dont le client final.

9. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le fournisseur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une assurance responsabilité civile dont le montant et l'étendue seront jugés satisfaisants par la Société.

Le fournisseur s'engage également à s'assurer, pour leur valeur de remplacement à neuf, contre tous dommages ou vol pouvant survenir aux biens confiés par la Société à titre de dépôt ou au matériel réalisé au titre de la Commande, ce jusqu'à exécution complète de celle-ci.

Le fournisseur s'engage à fournir, sur simple demande de la Société, des attestations conformes aux dispositions ci-dessus qui devront à minima comporter les mentions suivantes :

- ✓ les qualifications ou activités couvertes,
- ✓ les garanties accordées,
- ✓ les montants de garantie,
- ✓ les franchises,
- ✓ la période de validité,
- ✓ le mode de fonctionnement de la police : base réclamation ou fait générateur

10. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

• **Réglementation Sociale**

Le Fournisseur s'assurera de sa propre conformité et de la conformité de chacun des Produits à l'ensemble des réglementations officielles et lois applicables (et notamment celles relatives au droit du travail et aux questions environnementales), ainsi qu'à celles émanant des services officiels concernés (ainsi qu'à toute évolution de celles-ci survenant au cours de la durée de chacune des Commandes).

Cette phrase sous entend entre autre que le Fournisseur garantit son respect à la législation sociale en vigueur dans le pays dans lequel la prestation est réalisée. En France, il devra respecter la législation sociale relative à la lutte contre le travail dissimulé et à la main d'œuvre étrangère.

• **Réglementation et Normes applicables liés à la prestation**

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur garantit à l'Acheteur la conformité de la Prestation à la réglementation et aux normes applicables dans le pays dans lequel la Prestation est délivrée à l'Acheteur

Quel que soit le lieu de réalisation de la Prestation (en France ou à l'étranger), le Fournisseur garantit également à l'Acheteur que la Prestation sera conforme aux dispositions législatives et réglementaires, aux exigences qualité et normes applicables concernant notamment la santé, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits et la protection de l'environnement.

En outre, le Fournisseur garantit qu'il respecte et respectera les dispositions légales sur la lutte contre la corruption conformément à la Convention OCDE de 1997 et à la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption (CNUCC) de 2003 et qu'il n'a accordé et qu'il n'accordera, directement ou indirectement, aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque (voyage ...), à quiconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion de la Commande.

Pour finir, le Fournisseur déclare :

- qu'il n'a pas fait l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée à son encontre,
- qu'à sa meilleure connaissance, aucun dirigeant ni cadre de son entreprise n'a fait l'objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu'aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n'est engagée à leur encontre.

En cas de non-respect de la présente clause, l'Acheteur pourra résilier de plein droit avec effet immédiat et sans indemnité les Commandes en cours sans préjudice de tout recours que l'Acheteur déciderait d'intenter contre le Fournisseur.

• **Réglementation, Consignes sécurité sur site de l'Acheteur**

Si la Prestation doit être exécutée en tout ou partie sur un site de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions suivantes :

Il communiquera au préalable la liste nominative du personnel susceptible d'accéder au site de l'Acheteur, l'Acheteur se réservant le droit de refuser à toute personne l'accès de son site pour des raisons de sécurité. Le fournisseur prendra les mesures nécessaires pour que les éventuelles opérations de remplacement de personnes ne perturbent en rien la réalisation et la qualité des Prestations.

Il respectera et fera respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants les règles d'accès au site, les exigences de sécurité, y compris en matière informatique, les règles de confidentialité, ainsi que les dispositions du règlement intérieur qui s'imposent à toute personne présente dans un établissement de l'Acheteur en qualité de salarié d'une entreprise extérieure, en ce compris les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Le Fournisseur garantit et déclare avoir pris connaissance de ces lois et réglementations. En cas de non-respect par le Fournisseur de celles-ci, le Fournisseur s'engage à indemniser et garantir l'Acheteur contre toutes les conséquences éventuelles de ce non-respect. En outre, le Fournisseur s'efforcera d'anticiper toute évolution prévisible des lois et réglementations applicables aux Produits.

Laser tracker - Scanner - Bras poly articulé - Photogrammétrie - MMT Grandes dimensions 4 axes - Cellule robotisée GOM - Tomographie

CML : SAS au Capital de 76 720 € - RCS TOULOUSE 432 871 432 00071 - APE/NAF 7120B - TVA FR36 432 871 432

Siège social : ZAC de la Masquère, 181 rue du Canal du Midi, 31750 ESCALQUENS | www.cml-metrologie.com

Établissements secondaires : NANTES | BORDEAUX | LYON - Tél : 05 61 27 10 01 - Fax : 05 61 27 50 92



*Voir conditions et certificats sur le site internet

11. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la Commande ainsi que des consultations et négociations associées, le fournisseur sera amené à avoir connaissance, directement ou indirectement, de documents (plans, spécifications...) et/ou d'informations qui font partie de la compétence technique et/ou du savoir-faire de la Société (ou de ses clients et fournisseurs).

En conséquence, le fournisseur s'engage au titre des présentes :

- o à les considérer comme confidentiels et ne procéder à aucune diffusion, quelle qu'elle soit, sans l'autorisation préalable et écrite de la Société,
- o à n'en faire usage que pour les études, réalisations ou tout autre besoin strictement lié à la Commande, à l'exclusion de tout usage pour son propre compte ou le compte de tiers, sous quelque forme que ce soit,
- o à en indiquer la nature confidentielle aux membres de son personnel et à se porter totalement garant du respect par ceux-ci des termes de la présente clause,
- o à prendre toutes dispositions appropriées pour en assurer la non-divulgaration,
- o à étendre les obligations résultant de la présente clause à ses propres fournisseurs et sous-traitants et à se porter garant de leur respect par ceux-ci,
- o en cas d'indiscrétion dont l'origine ne serait pas identifiée, à se soumettre à l'enquête des collaborateurs de la Société ou de tous mandataires Désignés.

Le fournisseur s'engage à respecter l'engagement de confidentialité objet de la présente clause tout au long de l'exécution de la Commande et pendant les dix (10) années suivant son exécution ou sa résiliation/résolution, pour quelque cause que ce soit.

Si des Informations Confidentielles, propriété de tiers, devaient être communiquées au Fournisseur, les éventuelles exigences plus restrictives de confidentialité que ce tiers imposerait seraient répercutées sur le Fournisseur.

Toutefois, les obligations stipulées ci-dessus ne sont pas applicables aux Informations Confidentielles qui :

- étaient déjà dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement, mais, dans ce dernier cas, en l'absence de toute faute imputable au Fournisseur ;
- étaient, au moment de leur réception par le Fournisseur, en sa possession de manière régulière, à condition qu'il soit en mesure de le prouver par un document écrit ;
- ont été régulièrement acquises de tiers, sans restriction quant à leur divulgation, si le Fournisseur est en mesure de le prouver.

En cas de résiliation de la Commande pour quelque motif que ce soit ou à son expiration, le Fournisseur s'engage à restituer à l'Acheteur sans délai les Informations Confidentielles et/ou à détruire tout support comprenant tout ou partie de ces Informations Confidentielles. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur un certificat attestant une telle restitution complète ou destruction. Cette restitution ou destruction ne libère pas le Fournisseur de ses obligations de confidentialité prévues dans le présent article.

Le Fournisseur s'engage à ne faire paraître aucun article ou publicité ayant trait à la Commande et/ou à la Prestation et/ou toute autre information en rapport avec son courant d'affaires avec l'Acheteur sans l'accord préalable et écrit de celui-ci.

Afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des Informations Confidentielles de l'Acheteur et de leurs supports et conformément aux Exigences Contractuelles de Sécurité si applicables, le Fournisseur prendra toutes les précautions nécessaires à leur protection, en particulier en utilisant des méthodes de contrôles d'accès informatique, de chiffrement et de cryptographie des Informations Confidentielles.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Par l'acceptation de la Commande, le fournisseur reconnaît expressément que les études, connaissances, procédés et techniques utilisés dans le cadre de son exécution qui pourraient donner lieu à protection au titre de la propriété intellectuelle sont la propriété exclusive de l'Acheteur, qui pourra en disposer librement.

Tous documents, plans et études relatifs à l'exécution de la Commande seront la pleine et entière propriété de l'Acheteur. Il en sera de même de tous perfectionnements et améliorations, directs ou indirects, ainsi que de tous nouveaux procédés susceptibles de compléter ou modifier l'objet de la Commande.

Le fournisseur, en signant la Commande, accepte de donner à l'Acheteur une licence irrévocable, transférable, non-exclusive et gratuite, lui permettant d'utiliser et de communiquer la propriété intellectuelle existante du fournisseur nécessaire à l'utilisation ou la modification du matériel ("la Propriété Intellectuelle Existante"). Cette licence devra :

- autoriser toute personne en possession du matériel concerné à copier, utiliser et communiquer toute Propriété Intellectuelle Existante afférente audit matériel de sorte à permettre son exploitation, entretien, modification, réglage, réparation et démolition et
- dans le cas où la Propriété Intellectuelle Existante serait sous la forme de programmes informatiques et /ou logiciels, permettre leur utilisation sur n'importe quel ordinateur sur le site et/ou tout autre lieu, indiqué dans la Commande, même en cas de remplacement de tous les ordinateurs fournis par le fournisseur.

13. TRANSFERT / CESSION / SOUS TRAITANCE

Les droits et obligations résultant de la Commande ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés par le fournisseur à un tiers, de quelque manière que ce soit sauf accord préalable et écrit de la Société. Toute cession ou transfert en violation du présent article sera inopposable à la Société.

Le Fournisseur s'interdit de sous-traiter l'intégralité de la Commande. Par ailleurs, le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers de quelque manière que ce soit une partie de la Commande, sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. Si il est autorisé à sous-traiter, il s'engage à répercuter les obligations contenues dans les documents contractuels auprès de ses sous-traitants. Nonobstant l'autorisation de l'Acheteur sur la sous-traitance, ou son agrément sur le choix du sous-traitant et sur ses conditions de paiement, le Fournisseur demeure seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur de la réalisation de la Prestation sous-traitée, et ne pourra invoquer les défaillances éventuelles de ses sous-traitants pour limiter sa responsabilité.

14. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions particulières d'exécution de la Commande sont soumises au droit français. Le tribunal de Toulouse France, est seul compétent pour tout litige ou contestation survenant à l'occasion de l'exécution de la Commande.